

**Questionnaire individuel préalable à l'examen de santé au travail**

À retourner par e-mail à :

Zone réservée à la MSA	
SIS	SIR
SIA 1	SIA 2

**ENTREPRISE**

Nom/Raison sociale :	N°SIRET :
Adresse :	
Adresse mail :	N° de téléphone :

**SALARIÉ (E)**

Nom-Prénom :	Date de naissance :
N° de sécurité sociale :	Date de prise de poste :
Poste(s) occupé(s) :	Commune de travail :
Type de contrat : CDI	CDD, durée :
Contrat (saisonnier) : Moins de 45 jours Plus de 45 jours	Apprentissage / contrat de professionnalisation (Merci de joindre le planning de cours)

**MOTIF DE LA DEMANDE :**

Embauche Pour un poste identique, le salarié a-t-il bénéficié d'un examen de santé au travail ?  
 — Oui, dans les : 24 36 60 mois précédents Non  
 Affectation à un nouveau poste  
 Périodique

*Merci de renseigner le type de suivi (2) ainsi que l'attestation médicale (1), si celle-ci est nécessaire.*

**1. TRAVAUX NÉCESSITANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION MÉDICALE DE NON CONTRE-INDICATIONS :**

Equipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite <sup>1</sup>

Travaux nécessitant une habilitation électrique <sup>2</sup>

**2. LE SALARIÉ EST-IL EXPOSÉ À UN OU PLUSIEURS RISQUES MENTIONNÉS CI-DESSOUS ?**

▪ **SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR) Art R717-16 du code rural et de la pêche maritime**

Amiante Plomb <sup>3</sup> Agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR) 1a et 1b <sup>4</sup> Agents biologiques groupes 3 et 4 <sup>5</sup> Rayonnements ionisants Risque Hyperbare	Risques de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages Moins de 18 ans <i>affecté</i> à des travaux réglementés Manutention de charges <sup>6</sup> : > 55kg pour un homme > 20% de leur poids pour les moins de 18 ans	Poste à risque particulier déclaré par l'employeur au titre de l'article R.717-16-IV du code rural Préciser : <i>L'employeur détermine ce poste au regard de l'évaluation des risques professionnels qu'il réalise, de la fiche d'entreprise et des mesures particulières de prévention et de protection mises en œuvre, le cas échéant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. Il complète la liste du poste à risque particulier après avis du médecin du travail et du conseil économique et social de l'entreprise s'il existe.</i>
---	---	---

▪ **SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)** Art.R717-15 du code rural et de la pêche maritime

1ère catégorie	2ème catégorie
Moins de 18 ans <i>non affecté</i> à des travaux réglementés Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2 <sup>5</sup> Travailleur exposé à des champs électromagnétiques <sup>7</sup> Travailleur de nuit (>34 nuits/an) <sup>8</sup>	Travailleur handicapé Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante

▪ **SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SIS)** Art.R717-13 du code rural et de la pêche maritime

Si aucune case du SIR ou du SIA n'est cochée, votre salarié relève d'un SIS

**Date :**

**Nom et signature :**

**Références réglementaires :**

<sup>1</sup> Article R4323-56 Code du Travail : conduite de certains équipements de travail mobiles ou de levage nécessitant une autorisation

<sup>2</sup> Art.R4544-10 et R4544-11 Code du Travail : habilitation électrique

Pour plus d'informations, se référer au point 3 du résumé de la Q/R DGT: [Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, conduite d'engins, risque électrique : le décret du 18 avril 2025](#)

<sup>3</sup> Art.R717-16 Code Rural et Art.R4412-160 Code du Travail

<sup>4</sup> Art.R717-16 Code Rural : CMR de groupe 1a et 1b (classification CLP) + poussières de bois inhalables + formaldéhyde  
<https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/reglementation.html>

<sup>5</sup> Art.R717-16 du Code Rural, Art.R4421-3 et Art.R4426-7 du Code du Travail

**Exemples d'agents biologiques de groupe 2**

Agents de maladie de Lyme ; Tularémie ; Pasteurellose ; Streptococcus suis ;  
 Hantavirose ; Babésiose ou piroplasmose ; Dermatophytose ; Leptospirose

**Exemples d'agents biologiques de groupe 3**

Agents de psittacose ; Fièvre Q ; Tuberculose bovine ; Encéphalite à tiques  
 d'Europe ; Echinococcose alvéolaire ; Brucellose ; Virus de l'hépatite E

Pour les zoonoses, se référer aux du Ministère de l'Agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/fiches-zoonoses>




<sup>6</sup> Art.R4541-9 Code du Travail : manutention de charge inévitable. Maximum autorisé : 25 kg pour les femmes. En dessous de 25 kg : suivi SIS ou SIR en fonction de l'évaluation des risques

<sup>7</sup> Art.R4453-3 Code du Travail : travailleurs exposés à des champs électromagnétiques dépassant les valeurs limites d'exposition

<sup>8</sup> Art.L3122-5 Code du Travail, L3211-2 Code du Travail, L3211-23 Code du Travail : définition du travail de nuit

Santé Sécurité au Travail

➤ Equipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite<sup>1</sup>

			Grues à tour, Grues mobiles, Grues auxiliaires de chargement.
Téléscopique	Minipelle	Nacelle	
			
Plate-forme élévatrice	Chariot élévateur	Transpalette autoporté	

**⚠ Les tracteurs agricoles et les forestiers à roue ne sont pas concernés**

➤ Travaux nécessitant une habilitation électrique<sup>2</sup>

Typologies des opérations concernées par l'attestation		Habilitation	Commentaires
Opérations au voisinage de pièce nues sous tension	Voisinage simple	B1, B2, B1L, B2L, H1, H2	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques (exemples : création, modification d'une installation remplacement d'un coffret, d'une armoire)
	Voisinage renforcé	B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V	
Travaux sous tension	TST	B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques, réalisées au contact de pièces nues sous tension
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d'habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N	Travaux de nettoyage sous tension, sur les installations électriques réalisés par différentes techniques, (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage)
Autres opérations au voisinage	Interventions	BR, BRL, B1XL, B2XL	Opérations en présence de tension définies à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. (Exemples : dépannage de courte durée, connexion déconnexion)

**Références réglementaires :**

<sup>1</sup> Article R4323-56 Code du Travail : conduite de certains équipements de travail mobiles ou de levage nécessitant une autorisation

<sup>2</sup> Art. R4544-10 et R4544-11 Code du Travail : habilitation électrique

Pour plus d'informations, se référer à la question 3 : [Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, conduite d'engins, risque électrique : le décret du 18 avril 2025](#)